



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 11 AVRIL 2022
portant inscription au titre des monuments historiques
des parties bâties et non bâties du complexe sanatorial des Bas-Buissons
à DREUX (Eure-et-Loir)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du complexe sanatorial des Bas-Buissons, à DREUX (Eure-et-Loir), en date du 11 avril 2022, publié au SPF de CHARTRES (Eure-et-Loir) le 26 juillet 2022 (Volume 2804P01 2022P n° 10746),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 février 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er}, page 1, de l'arrêté du 11 avril 2002 susvisé, est modifié de la façon suivante :

au lieu de : « sur les parcelles 9,17,19,20,22,23,24,26,27,28,29,30,31,40,41,42,43,44,45,46,47, 48,49,50,52,53,54,55,56,57,60,61,84,284,285,286 section BW »

Lire : « sur les parcelles 19,20,21,22,23,24,26,27,28,29,30,31,40,42,43,45,46,47,53,54,56,57,61,286 et 288 section BW »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de DREUX (Eure-et-Loir) et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 26/11/2022

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.